PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre, s'est réuni en session extraordinaire, à Renwez, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier individuel du trois décembre deux mille vingt et un.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical préalablement à cette réunion. Un complément au dossier de séance a été remis en entrant en séance. Une feuille de présence a été émargée en entrant en séance. Cette liste figure en annexe 1 du présent compte-rendu.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Le Comité Syndical autorise le complément au dossier de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15/09/2021

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

- ***Validation du Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2021***

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 15 septembre 2021.*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

2. EVOLUTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PNR DES ARDENNES

- ***Exposé du dossier de séance :***

Les statuts du PNR des Ardennes indiquent les montants des contributions de chaque membre du Syndicat Mixte. Depuis 2020, la Région Grand Est a augmenté le montant de sa contribution statutaire, qui est désormais fixé à 275 500 € (au lieu de 171 000 €) et les EPCI ont également augmenté le montant de leurs contributions à hauteur de 1,40 € par habitant (au lieu de 1€).

Il convient donc de modifier les statuts afin d'être en conformité avec les montants réellement versés.

Dans les statuts, la représentativité des Collectivités Territoriales au sein du Syndicat Mixte est liée au montant des contributions. Les Collectivités ayant augmentées le montant de leurs contributions vont donc voir augmenter également leurs nombres de délégués ou leurs nombres de voix au sein des instances du Parc.

Enfin, la Maison du Parc étant installée depuis novembre 2019 à Renwez, la Préfecture des Ardennes a demandé à transférer le siège social de Hargnies à Renwez. En effet, le siège social du Syndicat Mixte était resté à Hargnies, suite au protocole d'accord de juin 2017 entre la Mairie de Hargnies et le PNR.

Le Maire de Hargnies ayant donné son accord pour transférer le siège social du PNR, le protocole d'accord de Juin 2017 n'a pu lieu d'être et le siège social du Syndicat Mixte peut bien être transféré à la Maison du Parc à Renwez.

- Le Président ajoute que la Région Grand Est doit augmenter sa contribution en 2022, mais le nombre de voix qu'elle possède restera inchangé.
- Monsieur CHRISMENT souligne que l'argent des EPCI est également l'argent des communes. Ce à quoi le Président répond que c'est tout comme le Département et la Région.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-68 : Evolution des statuts du Syndicat Mixte***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les statuts du syndicat mixte comme suit :

Statuts du Syndicat Mixte de gestion	**Modifications actées**
Article 7 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL Membres délibérants : Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes : - Collège de la région Grand Est : 5 délégués, dont le président de la région ou son représentant (un délégué = 10 voix) - Collège du département des Ardennes : 5 délégués, dont le président du département ou son représentant (un délégué 10 voix) - Collège de la ville-porte : 1 délégué (un délégué = 1 voix) : - Collège du territoire : • Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué 1 voix) • E.P.C.I. : 1 délégué par EPCI (un délégué = 1 voix)	**Article 7 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL** Membres délibérants : Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes : - Collège de la région Grand Est : 5 délégués, dont le président de la région ou son représentant (un délégué = 40 voix) - Collège du département des Ardennes : 5 délégués, dont le président du département ou son représentant (un délégué 25 voix) - Collège de la ville-porte : 1 délégué (un délégué = 1 voix) : - Collège du territoire : • Communes : un délégué titulaire par commune (un délégué 1 voix) • E.P.C.I. : 1 délégué par EPCI (un délégué = 20 voix)
Article 9 : LE BUREAU SYNDICAL Composition Le bureau est composé de 16 membres dont un président et trois vice-présidents : - Collège de la région Grand Est : 2 délégués détenant chacun 3 voix, - Collège du département des Ardennes : 2 délégués, détenant chacun 3 voix, - Collège des communes : 8 délégués détenant chacun 1 voix,	**Article 9 : LE BUREAU SYNDICAL** Composition Le bureau est composé de 16 membres dont un président et trois vice-présidents : - Collège de la région Grand Est : 2 délégués détenant chacun 10 voix, - Collège du département des Ardennes : 2 délégués, détenant chacun 6 voix, - Collège des communes : 8 délégués détenant chacun 1 voix,

- Collège des EPCI : 3 délégués détenant chacun 1 voix, - Collège de la ville porte : 1 délégué détenant 1 voix. …… Le représentant du CESER et le représentant des Amis du Parc siègent au bureau avec avis consultatif. **<u>Article 12 : SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE</u>** **Le siège du Syndicat mixte est fixé 91 place de Launet 08170 Hargnies.**	- Collège des EPCI : 4 délégués détenant chacun 2 voix, - Collège de la ville porte : 1 délégué détenant 1 voix. …… Le représentant du CESER et 2 représentants des Amis du Parc siègent au bureau avec avis consultatif. **<u>Article 12 : SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE</u>** **Le siège du Syndicat mixte est fixé Route de Sécheval – RD 140 – 08 150 Renwez**
<u>Article 15 : PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES</u> Les contributions annuelles sont basées sur les participations suivantes : - 1 euro par habitant (valeur de l'année en cours — population légale issue du dernier recensement général de la population publié) pour les communes, - 1 euro par habitant (valeur de l'année en cours), la population concernée étant celle des communes de l'EPCI situées dans le périmètre du Parc (population légale issue du dernier recensement général de la population publié) pour les EPCI, - 0,15 euro par habitant pour la ville-porte (valeur de l'année en cours — population légale issue du dernier recensement général de la population publié), - 171 000 euros pour le département - 171 000 euros pour la région Grand Est Le comité syndical décide annuellement de l'évolution des cotisations de ses membres dans le cadre du vote de son budget. Dans le cas où le comité syndical souhaite augmenter les contributions statutaires, il devra soumettre ce projet à la région Grand-Est, au département des Ardennes et à l'ensemble de ses membres. La région Grand-Est et le département des Ardennes apporteront des contributions à parts égales.	**<u>Article 15 : PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES</u>** Les contributions annuelles sont basées sur les participations suivantes : - 1 euro par habitant (valeur de l'année en cours — population légale issue du dernier recensement général de la population publié) pour les communes, - 1,40 euro par habitant (valeur de l'année en cours), la population concernée étant celle des communes de l'EPCI situées dans le périmètre du Parc (population légale issue du dernier recensement général de la population publié) pour les EPCI, - 0,15 euro par habitant pour la ville-porte (valeur de l'année en cours — population légale issue du dernier recensement général de la population publié), - 171 000 euros pour le département - 275 500 euros pour la région Grand Est Le comité syndical décide annuellement de l'évolution des cotisations de ses membres dans le cadre du vote de son budget. Dans le cas où le comité syndical souhaite augmenter les contributions statutaires, il devra soumettre ce projet à la région Grand-Est, au département des Ardennes et à l'ensemble de ses membres. ~~La région Grand-Est et le département des Ardennes apporteront des contributions à parts égales.~~
<u>Article 16 : COMPTABILITE</u> Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte. Les fonctions de	**<u>Article 16 : COMPTABILITE</u>** Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte. Les fonctions de

comptable public du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de Fumay	comptable public du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de Rocroi.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

3. PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Le Président donne la parole à Madame JACQUET afin qu'elle présente le programme d'actions 2022.

- ***Exposé du dossier de séance :***

Le programme d'actions prévisionnelles 2022 représente une enveloppe totale de 512 162 € (244 392 € en fonctionnement et 267 770 € en investissement).
Ces dépenses selon leur nature seront réparties dans les différents chapitres du BP 2022.

Le programme d'action est subventionné à hauteur de 78% :

- REGION GE 37% (enveloppe programme d'actions)
- REGION GE 11% (projet inter parcs),
- DREAL 8%,
- FEDER 6%,
- LEADER 16%

Les actions engagées en 2020 et 2021 se terminent ou se poursuivent :

- Création de 2 **sentiers d'interprétation pour les personnes en situation de handicaps** en 2021 et 2022 sur les communes de Renwez et Montcornet à proximité de la Maison du Parc,
- Animation d'un **Projet Alimentaire Territorial**, autour des thématiques du gaspillage alimentaire, de la consommation de produits locaux et de l'éducation alimentaire,
- Co gestion de la **Réserve de la Côte de Bois en Val**,
- **Observatoire du territoire** (mise en œuvre),
- **Conseils en habitat** pour les particuliers avec un architecte,
- Développement de la **marque Valeurs Parc** auprès des producteurs/agriculteurs et soutien aux **marchés paysans**,
- Lancement d'un appel à projets pour créer des **bornes de recharge pour vélos électriques**,
- Réalisation d'un **schéma des activités de pleine nature et des loisirs motorisés**,
- Développement des actions en faveur de **l'éco-tourisme**,
- Réalisation du **guide de la signalétique et des devantures commerciales**,
- Mise en œuvre de **l'évaluation du programme LEADER**,
- Mise en œuvre des **actions inter parcs** (Education à l'environnement, Résidence d'architecture, Communication, Eco tourisme, Alimentation, Filière Bois).
- Poursuite des réflexions pour créer une **Réserve Naturelle Régionale à vocation Géologique**,

Des nouvelles actions vont pouvoir être engagées :

- **Evaluation de la Charte Forestière de Territoire**,
- **Appel à projets Trame Verte et Bleue**,
- Appel à projets **Biodiversité ordinaire** pour les collectivités du PNR,
- Réponse à l'Appel à Projet de la Fédération des Parcs et de l'ADEME pour développer le défi sur le territoire du Parc **« Famille à biodiversité positive »,**

- Suivi de la **qualité de l'eau des Grands Lacs des Ardennes** (Les Vieilles-Forges et Bairon) en appui auprès du Conseil Départemental des Ardennes.

Les actions récurrentes se poursuivent :
- Réalisation du programme de **veille écologique**,
- Poursuite des activités **d'animation des 7 sites Natura 2000** et de la sensibilisation des publics,
- **Sensibilisation** à l'environnement et au patrimoine (animations, rdv du Parc, etc.), dont action en faveur de la diminution des déchets dans la nature,
- **Éducation à l'environnement et au territoire** (animations scolaire – programme éducation à l'environnement et au développement durable),
- **Communication**.

➢ Avant de passer au vote, le Président explique que lors d'un rendez-vous avec les services du Conseil Départemental, le Parc a proposé qu'il y ait une convention comme avec la Région Grand Est, avec des actions prédéfinies et un financement départemental. Il ajoute que c'est également envisageable avec les EPCI.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ ***Délibération n°21-69 : Programme d'actions 2022***

Vu le décret n°94-765 du 1er septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,
Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :
- ***De valider*** *l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2022 »,*
- ***De solliciter*** *les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,*
- ***D'inscrire*** *les sommes dans le Budget Primitif 2022,*
- ***Autorise*** *le PNR à travailler sur le lac de Bairon à la demande du Conseil Départemental des Ardennes,*
- ***D'autoriser*** *le Président à signer toutes les pièces nécessaires.*

PJ : Annexe tableau « Programme d'actions 2022 – PNR des Ardennes »

4. CANDIDATURE LEADER

▪ ***Exposé du dossier de séance :***

Le Président explique que le programme LEADER est reconduit pour la période de programmation 2023-2027.

Les territoires candidats à la démarche LEADER devront rendre un dossier de candidature, présentant une Stratégie Locale de Développement déclinée sous forme de fiches-actions. La SLD devra intégrer le caractère pilote et innovant de LEADER. Il est à préciser que les conclusions de l'évaluation du programme actuel (2016-2022) devront être prises en compte dans la rédaction de la nouvelle candidature (stratégie, gouvernance, animation…).

Pour mener à bien l'élaboration de la future candidature, il est prévu de faire appel à un prestataire pour une mission d'animation des temps de concertation. L'objectif est d'initier et de mettre en place un processus d'implication des acteurs locaux, à travers l'animation de réunions et ateliers de travail autour des axes stratégiques.

Une demande de subvention sera déposée, au titre du soutien préparatoire. Cette mesure vise à accompagner financièrement les structures candidates, afin de se doter des moyens pour la préparation à la sélection LEADER 2023-2027.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-70 : Programmation LEADER 2023-2027***

Considérant la charte du PNR des Ardennes,
Considérant les résultats de la programmation actuelle,
Vu la programmation LEADER 2022-2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Approuve*** *l'opportunité pour le Parc naturel régional des Ardennes de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt pour le prochain programme LEADER 2023-2027,*
- ***Approuve*** *le recours à un prestataire pour l'opération « Animation d'ateliers de concertation pour l'écriture de la nouvelle programmation »,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

5. Renouvellement de la Charte du Parc « Objectif 2041 ! »

Le Président présente le projet de renouvellement de la Charte. Il met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-71 : Création d'un poste de chargé de mission Evaluation de la Charte***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet : Evaluation de la Charte du PNR,
Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** *de créer un emploi non permanent de chargé de mission Evaluation, à compter du 1er janvier 2022, à temps complet, de catégorie A sur le grade d'Attaché, pour mener à bien le projet : Evaluation de la Charte du PNR, d'une durée initiale de 3 ans,*
  Le niveau de recrutement sera Bac+3/+5,
  Le niveau de rémunération sera fixé en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.
  Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque la mission n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- ***Autorise*** *le Président à signer tous documents y afférent.*

6. APPEL A PROJET TRAME VERTE ET BLEUE

- Monsieur MILHAU souhaite savoir si en plus des plantations, il serait possible d'envisager un travail de pédagogie.
  Madame DAVRIL-BAVOIS répond que dans le projet qui est proposé, il y a un volet « investissement » et également un volet « sensibilisation / communication ».
  Le Président ajoute que chaque propriétaire qui s'engage dans le projet est accompagné par un chargé de mission.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-72 : Appel à Projet Trame Verte et Bleue 2022***

Considérant la charte du PNR des Ardennes, axe 2 « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »,
Vu le bilan de l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue 2019 du PNR des Ardennes,
Vu le nouvel Appel à Projet Trame Verte et Bleue 2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Décide*** *de répondre à l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue 2022,*
- ***Valide*** *la mise en œuvre des actions TVB sur le territoire,*
- ***Autorise*** *le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

7. PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA JUSTICE DE PROXIMITE

- ***Exposé du dossier de séance :***

La lutte contre les atteintes à l'environnement est un enjeu prioritaire partagé par l'ensemble des acteurs parties à ce protocole. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun des êtres humains. Leur préservation exige la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et des moyens à leur disposition.

Dans ce cadre, le parquet de Charleville-Mézières, le parc naturel régional des Ardennes (PNR), l'office national des forêts (ONF) et l'office français de la biodiversité (OFB) souhaitent dans un souci d'efficacité lutter contre les atteintes à l'environnement, en signant un protocole pour lutter contre les atteintes à l'environnement.

De nombreuses infractions telles que les dépôts d'ordure, les incidents de chasse, les rodéos motorisés en zone protégée, le jet d'ordures, le déversement de substance nuisible notamment en eau et milieux aquatiques appellent aujourd'hui une vigilance particulière des polices de l'environnement afin de sanctionner les auteurs et de lever le sentiment d'impunité lié à ces actes.

Dans ce contexte, le parquet de Charleville-Mézières, le parc naturel régional (PNR), l'office national des forêt (ONF) et l'office français de la biodiversité (OFB) définissent ensemble les modalités de mise en œuvre d'un traitement en circuit-court permettant d'assurer une réponse rapide et adaptée à certaines infractions excluant les atteintes graves ou irréversibles à l'environnement ainsi que les manquements délibérés ou réitérés.

Les actions qui seront proposées dans le protocole (annexe 4) sont les suivantes :

- Désignation d'un délégué du Procureur pour mettre en œuvre les mesures alternatives aux poursuites,
- Résiliation d'un stage environnement pour les auteurs des faits,
- Encadrement de travail non rémunéré.

- Le Président remercie le Procureur de la République, l'ONF et l'OFB pour la mise en place de ce protocole.
- Monsieur BINET demande si les communes peuvent mettre des caméras de surveillance.
  Le Président lui répond que oui les communes ont tout à fait le droit d'en mettre.
- Monsieur CHAOUCHI revient sur le montant de l'amende, il explique que 135 € c'est lorsqu'il n'y a pas de véhicule, car lorsqu'il y a un véhicule c'est un facteur aggravant. Il ajoute que certaines caméras sont capables de relever les plaques d'immatriculation et ainsi les communes peuvent alerter la police de l'environnement.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-73 : Protocole de lutte contre les atteintes à l'environnement dans le cadre de la justice de proximité***

Considérant la charte du PNR des Ardennes,
Vu le protocole entre le Procureur de la République, le PNR des Ardennes, l'ONF et l'OFB,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Autorise*** *le Président à signer le protocole de lutte contre les atteintes à l'environnement dans le cadre de la justice de proximité et à mettre en œuvre les actions afférentes à cette convention.*

8. POINT BUDGETAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président donne la parole à Annie JACQUET, Vice-Présidente en charge des finances.

8.1 Autorisation à engager les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-74 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,
Considérant la décision du Comité syndical lors de sa séance du 19 juin 2019, de voter le Budget primitif N avant le 31 mars ou au plus tard le 15 avril en période électorale,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***Autorise*** *le président à engager des dépenses d'investissement (hors chapitre 16) à hauteur de 25% des dépenses d'investissement 2021 pour l'année 2022 réparties de la façon suivante :*
  - *Chapitre 20 : 15 827 €*
  - *Chapitre 204 : 10 015 €*
  - *Chapitre 21 : 99 773 €*

- *Chapitre 23 : 95 278 €*

8.2 Demande de subventions Zones Humides

- ***Exposé du dossier de séance :***

L'inventaire des zones humides s'est terminé en septembre 2021 et a permis de recenser 7 863 ha de zones humides répartis sur les 92 communes du PNR des Ardennes. Cette surface représente un peu plus de 6 % du territoire du Parc.

Le PNR souhaite prolonger cette mission par la mise en œuvre du programme d'actions en faveur des zones humides, en cours d'écriture actuellement. En 2022, le programme d'actions sera présenté aux différentes collectivités et permettra de mener des actions concrètes en faveur des milieux humides dès 2022.

Il est également prévu de poursuivre le suivi du lac des Vieilles Forges et de mener des actions de préservation des zones humides présentes autour du lac.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-75 : Demande de subventions agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'année 2022***

Vu la mesure 8 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes,
Vu la mesure 17 de de la Charte du PNR des Ardennes, visant à garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau,
Vu la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement,
Considérant le mémoire de demande d'aide établit en collaboration avec les agents techniques de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de solliciter**, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, 38 640 € pour les postes de chargés de missions zones humides et agriculture,*
- ***Autorise** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

8.3 Demande de subvention à la DREAL : Veille Ecologique et Ingénierie territoriale

- ***Exposé du dossier de séance :***

La veille écologique consiste à réaliser un suivi pluriannuel de certaines espèces « à enjeux » et bio-indicatrices du territoire. Le suivi à long terme de ces espèces a pour objectif :

- D'améliorer les connaissances du patrimoine naturel,
- D'établir des indicateurs de réussite et de résultats des actions menées par le Parc,
- De permettre au Parc d'être un référent en termes de connaissance et suivi de ces espèces sur son territoire.

En 2022, les cours d'eau de tête de bassins versant seront visés. Le Chabot et la Lamproie de Planer, deux espèces patrimoniales du territoire et inféodées au cours d'eau acide, sont présents dans ces têtes de bassins. Le but de ces inventaires sera de déterminer l'état des populations présentes sur notre territoire ainsi que la qualité de ces petits cours d'eau. Une enveloppe de 10 000 € est prévue pour ces inventaires.

Enfin, une enveloppe de 10 000 € est également prévue pour la mise en œuvre du renouvellement de la Charte du Parc.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-76 : Subvention de l'état pour la Veille Ecologique 2022***

Vu la mesure 8 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes,
Considérant que pour l'année 2022, l'objectif de la veille écologique est de poursuivre l'acquisition de données et également le lancement de la révision de la Charte du PNR,
Considérant l'existence d'un financement spécifique de ce type d'actions par la DREAL,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***Accepte le plan de financement*** *suivant : 20 000 €, soit 100% DREAL, pour la mise en œuvre de l'action de veille écologique,*
- ***Autorise le Président à solliciter*** *la DREAL pour l'obtention de cette subvention.*

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-77 : Aide de l'Etat au PNRA pour son ingénierie territoriale 2022***

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
Considérant le projet de programme d'actions du PNR, l'ingénierie et les charges de fonctionnement nécessaires pour sa mise en place,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***Autorise*** *le Président à solliciter la DREAL pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 100 000 €, au titre de l'ingénierie territoriale pour 2022,*
- ***Donne*** *l'autorisation au Président de signer tout document y afférent.*

8.4 Demande de subvention – Région Grand Est

- ***Exposé du dossier de séance :***

La convention triennale 2020-2022 avec la Région Grand Est prévoit en plus de la dotation statutaire, une enveloppe sur 3 ans pour la mise en œuvre du programme d'actions de 300 000 € en investissement et 253 500 € en fonctionnement Ces montants peuvent être variables chaque année de +30%/-30%. Et pour les crédits en investissement, 30% peuvent être dédiées à des équipements pour la structure (informatique, mobilier, véhicule, etc.).

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-78 : Sollicitation financière relative à la dotation statutaire et contribution au programme d'actions de la Région Grand Est pour l'année 2022***

Vu sa délibération du 10 décembre 2019, relative à la convention triennale avec la Région Grand Est,
Vu la convention d'objectifs 2020-2022 entre la Région Grand Est et le PNRA,
Vu le programme d'actions 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** *de solliciter la Région Grand Est, pour l'année 2022, la dotation statutaire de 275 500 € et la contribution au programme d'actions de 85 500 € en fonctionnement et de 113 667 € en investissement.*

8.5 Demande de subvention LEADER pour l'Ingénierie 2022

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-79 : Ingénierie LEADER 2022***

Vu *sa délibération n°14-179 du 27 juin 2014, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER ;*
Vu *sa délibération n°15-254 du 16 octobre 2015, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;*
Vu *la délibération n°15-256 du Comité Syndical du 16 octobre 2015, relative à l'animation LEADER ;*
Vu *la délibération n°16CP-994 du Conseil régional du 22 avril 2016 portant décision de sélection du Groupe d'Actions Locales (GAL) ;*
Vu *la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à dispositions des moyens humains dédiés à LEADER ;*

Considérant *les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 de Champagne-Ardenne ;*
Considérant *les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;*
Sur proposition du Président de solliciter une subvention FEADER conformément au plan de financement ci-dessous :

Du 1er janvier au 31 décembre 2022

Dépenses		***Recettes***	
Dépenses de rémunération	*45 500,00 €*	*Financements européens (LEADER) sollicités à 80%*	*46 666,66 €*
Frais professionnels (déplacements, fonctionnement…)	*5 000,00 €*		
Prestation externe – Frais de communication liée au	*8 333,33 €*	*Autofinancement (20%)*	*12 166, 67 €*

programme LEADER (montant HT)			
TOTAL	***58 833,33 €***	***TOTAL***	***58 833,33 €***

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Valide*** *le plan de financement ainsi que la demande de subvention telle que présentée,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PNR DES ARDENNES POUR LE MARCHE ARTISANAL DE SIGNY-LE-PETIT

- ***Exposé du dossier de séance :***

Le Président explique que la commune de Signy-le-Petit a organisé son premier marché artisanal en mai dernier, qui se tient depuis, tous les premiers mardis du mois, en « nocturne » (16h-20h). L'objectif affiché est de soutenir les producteurs et artisans locaux suite à l'impact de la crise sanitaire sur leurs activités, mais aussi de dynamiser le centre-bourg en proposant un évènement convivial autour du « consommer local ». Ils ont réuni une douzaine de producteurs ardennais et axonais pour la première édition sachant qu'une trentaine étaient intéressés.
Ils misent aussi sur une influenceuse Instagram pour faire connaître ce nouveau marché, qui promeut le zéro déchet, en lien avec la boutique itinérante du « Vrac en Vadrouille ». Six marchés étaient prévus pour 2021 au total.
La mairie sollicite donc une subvention du Parc de 2 500 €, sur un budget total prévisionnel 2021 de 5 711 €, afin de couvrir l'achat de 5 barnums et de 5 stands pliants pour mettre à disposition des producteurs présents.
Néanmoins, l'enveloppe habituellement attribuée pour les marchés de producteurs est de 1 500 €.
Initialement seulement 2 marchés étaient soutenus par le PNR des Ardennes, celui de Renwez et de Givet. Une enveloppe annuelle de 3 000 € était donc réservée à cet effet.
En 2021, 2 nouveaux marchés (Haybes et Signy le Petit) sollicitent le soutien du Parc.
En 2022, l'enveloppe sera de 5 000€, néanmoins, la Commission Valorisation des Ressources Naturelles va proposer des critères d'attribution pour l'octroi de la subvention.

- Le Président souligne que pour 2022, des critères d'attribution seront mis en place car l'enveloppe sera de 5 000 €.
- Monsieur BINET se demande pourquoi le Parc verse 1 500 € de subvention aux marchés.
  Le Président lui répond que c'est historique, et que jusqu'à présent le Parc n'avait aucun critère d'attribution, mais au vu de l'augmentation des demandes nous ne pouvons pas continuer à verser des subventions sans critères.
  Monsieur CORDIER propose que la subvention puisse être versée une fois lors de la création du marché pour accompagner sa mise en place.
- Monsieur CHRISMENT est tout à fait d'accord pour qu'il y ait des critères d'attribution. Il explique que le marché de Renwez à déménagé à Harcy. Il ajoute qu'il y a 50 % des producteurs de ce marché qui sont hors du département.
- Madame JACQUET revient sur les raisons du déménagement du marché de Renwez à Harcy. Elle regrette quand on ne respecte pas les règles sanitaires, et explique être obligée de les faire respecter. Elle est navrée que ça se soit mal passé avec les producteurs. Elle est également déçue de l'article paru dans l'ardennais qui n'a pas tenu compte de ses propos.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-80 : Subvention 2021 au marché de terroir de Signy-le-Petit***

Vu la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser les pratiques et productions agricoles respectueuses de l'environnement ;
Vu le Budget Primitif 2021 ;
Vu le programme d'actions 2021 ;
Considérant la demande de la Commune de Signy-Le-Petit ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide*** *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à la Commune de Signy-Le-Petit pour l'année 2021 pour son marché de terroir,*
- ***donne*** *l'autorisation au Président de signer tout document afférent à ces partenariats, sous réserve de la production d'un dossier de demande de subvention complet.*

10. Reserve Naturelle Regionale de la Cote de Bois-en-Val

- ***Exposé du dossier de séance :***

D'une superficie de 15 hectares, la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Côte de Bois-en-Val est localisée en rive droite de la Meuse à Charleville-Mézières, sur le versant ouest du plateau de Berthaucourt. Le site a été classé en Réserve Naturelle Régionale le 21 avril 2008.

Co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val avec la ville de Charleville-Mézières depuis 2020, le Parc naturel régional des Ardennes assurera en 2022 les missions suivantes :

- *Gestion :* Suivi des travaux et accompagnement de la ville de Charleville-Mézières, suivi des projets tutorés avec le Lycée de Saint-Laurent.
- *Connaissance :* Suivis et inventaires scientifiques des espèces patrimoniales (Amphibiens, Reptiles, Libellules, Papillons, Flore, etc…), réalisation d'un inventaire des Araignées (prestation).
- *Valorisation :* Animations grand public et scolaire, communication (animation du Facebook, site internet, publication de la lettre de la Réserve, etc…), création d'un ouvrage à destination des enfants, réalisation d'une vidéo, mise en place d'un concours photo avec des collégiens de Charleville…

Financement en 2022 : 47 478,00€ de financement total dont 4 748 € pour le PNR des Ardennes.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-81: Sollicitation FEDER pour la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val pour l'année 2022***

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Vu le budget primitif 2022 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val présentée lors de la réunion des Co-financeurs le mardi 12 octobre 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** *le Président à solliciter le FEDER pour une subvention en fonctionnement de 23 739€,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-82: Sollicitation Région Grand Est pour la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val pour l'année 2022***

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Vu le budget primitif 2022 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val présentée lors de la réunion des Co-financeurs le mardi 12 octobre 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***Autorise*** *le Président à solliciter la Région Grand Est pour une subvention en fonctionnement de 14 243 €,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-83 : Sollicitation Ville de Charleville-Mézières pour la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val pour l'année 2022***

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,

Vu le budget primitif 2022 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val présentée lors de la réunion des Co-financeurs le mardi 12 octobre 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** *le Président à solliciter la ville de Charleville-Mézières pour une subvention en fonctionnement de 4 748 €,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-84 : Versement d'une subvention du PNRA à la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois-en-Val pour l'année 2022***

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Vu le budget primitif 2022 de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val présentée lors de la réunion des Co-financeurs le mardi 12 octobre 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** *le Président à verser à la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de Bois en Val, une subvention en fonctionnement de 4 748 €,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tout document y afférent.*

11. RESSOURCES HUMAINES

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-85 : Instauration du temps partiel pour convenance personnelle***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 25 septies III,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, articles 60 et les suivants,
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Considérant que le temps partiel peut être accordé pour motifs de convenance personnelle,
Considérant la demande de l'agent,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide d'accorder,*** *sous réserve des nécessités du service, le temps partiel pour convenance personnelle aux :*
  - *fonctionnaires titulaires à temps complet, en activité ou en détachement,*
  - *fonctionnaires stagiaires à temps complet. La durée du stage des stagiaires travaillant à temps partiel est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué,*
  - *agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans la même collectivité,*
- ***Autorise*** *le temps partiel selon les modalités suivantes :*
  - *quotités possibles : 80% et 90%,*
  - *le temps partiel peut être accordé pour une période minimale de 6 mois et maximale de 1 an,*
  - *les demandes de temps partiel, ainsi que les demandes de renouvellement doivent être présentées par courrier au moins 1 mois avant la date d'effet,*
  - *les conditions d'exercices du temps partiel peuvent être organisées dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour ou dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit.*

14. DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame JACQUET rappelle que dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue initié en 2020, le PNR des Ardennes a soutenu de nombreux projets de plantations de haies et de vergers sur des terrains appartenant à autrui (agriculteurs, particuliers, mairies).
A la demande de la trésorerie de Rocroi, nous devons réaliser des changements d'imputation comptable.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-86: Décision Modificative n°3***

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 mars 2021, n°21-15 relative au Budget Primitif 2021,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2021, n°21-39 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 septembre 2021, n°21-64 relative à la décision modificative n°2,
Vu l'action « Appel à projet bocage »,

Considérant les éléments exposés par le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de procéder*** *sur le Budget 2021, à la Décision Modificative n°3 présentée ci-dessous :*

Section d'investissement en €

Chapitre	*Articles*	*Recettes en €*	*Dépenses en €*
020	*Dépenses imprévues d'investissement*	*-*	*5 980,23*
1322	*Région-subvention d'équipement non transférable*	*-*	*13 680,00*
45811	*Opération d'investissement sous mandat -DEPENSES*	*-*	*50 488,76*
45821	*Opération d'investissement sous mandat -RECETTES*	*50 488.76*	*-*
2314	*Travaux sur sol d'autrui*	*-*	*-51 580,63*
1322	*Région-subvention d'équipement non transférable*	*-31 920,40*	*-*
	TOTAL	***18 568,36***	***18 568,36***

15. Appel a Manifestation d'Interet « Evaluation de l'efficacite des mesures de gestion Natura 2000 »

- ***Exposé du dossier de séance :***

Le Président présente l'AMI, piloté et financé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), est paru récemment et concerne l'évaluation des mesures de gestion sur les sites Natura 2000. Etabli sur une durée de 5 ans, cet AMI concerne les milieux tourbeux/paratourbeux d'une part, et l'entretien et la restauration des milieux ouverts.

Dans le cadre de l'animation et la gestion du site Natura 2000 des pelouses calcaires de la Pointe de Givet, plusieurs hectares enfrichés vont être ré ouverts grâce au soutien du Plan de relance, puis pâturés et fauchés de manière pérenne, et ce à compter de début 2022.

De plus, les tourbières et rièzes en site Natura 2000 font aussi l'objet de travaux de gestion depuis de nombreuses années. De nouvelles actions et chantiers lourds devront être mis en œuvre rapidement pour le maintien en bon état de conservation des habitats et espèces Natura 2000.

Au vu des travaux de gestion en cours sur les sites Natura 2000 portés par le PNR des Ardennes, de l'intérêt d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre, et de participer à une réflexion scientifique d'envergure nationale tout en valorisant l'expertise du Parc en matière de préservation de la biodiversité, il est proposé de se positionner sur cet AMI, sous réserve d'une prise en charge des opérations à 100%.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-87 : Candidature à l'AMI « Evaluation de l'efficacité des mesures de gestion Natura 2000 »***

Considérant la charte du PNR des Ardennes et les DOCOB Natura 2000,
Considérant les projets de travaux initiés sur les zones Natura 2000,
Vu l'AMI Evaluation de l'efficacité des mesures de gestion Natura 2000,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Approuve*** *l'opportunité pour le Parc naturel régional des Ardennes de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Evaluation de l'efficacité des mesures de gestion Natura 2000 »,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

16. Famille a Biodiversite positive

- ***Exposé du dossier de séance :***

Le Président explique que le PNR des Ardennes a répondu à un Appel à Projet conjoint de la Fédération des Parcs et de l'Office Français de la Biodiversité pour animer sur le territoire le défi « Famille à Biodiversité positive ».

Celui-ci consiste à mettre en place des actions de sensibilisation concrètes auprès de familles volontaires du territoire en 2022.

Le PNR est lauréat de cet appel à projet et bénéficiera d'une enveloppe de 8 750 € TTC pour mettre en place des actions. Il reste à sa charge 20% des dépenses, soit 2 188 € TTC.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-88 : Appel à projet Famille à Biodiversité Positive***

Considérant la charte du PNR des Ardennes,
Considérant la convention entre l'OFB et la Fédération des PNR relative au dispositif « Défi Famille à Biodiversité positive »
Vu les engagements relatifs au projet « Famille à Biodiversité positive » sur le territoire du PNR des Ardennes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Approuve*** *l'opportunité pour le Parc naturel régional des Ardennes de s'engager dans la démarche « Famille à biodiversité positive » en partenariat avec l'OFB et la Fédération des PNR,*
- ***Dégage*** *les crédits nécessaires sur le budget 2022,*
- ***Autorise*** *le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

17. Accord de partenariat avec la Region Grand Est dans le cadre du programme Life Integre « Biodiv'Est »

- ***Exposé du dossier de séance :***

Le Président explique que dans le cadre du programme Life intégré « Biodiv'Est » porté par la Région Grand-Est, le PNR des Ardennes est bénéficiaire associé pour la réalisation de l'action « Quiétude de la faune sauvage : création et animation de 50 zones de quiétude » avec le PNR des Ballons des Vosges.

A ce titre, le PNR des Ardennes portera, à partir de 2022, et pour une durée de 9 ans, des actions de communication et de sensibilisation à destination des collectivités et gestionnaires des sites qui seront identifiés pour la mise en place de zones de quiétude sur la Région Grand-Est.

Afin d'officialiser cette action, un accord de partenariat doit être signé entre le PNR des Ardennes et la Région Grand-Est : il fixe les modalités de coopération techniques, administratives et financières pour toute la durée du Life, entre les partenaires.

Il n'y aura pas d'implication financière de la part du PNR des Ardennes, mais uniquement du temps agents (21 jours par an pendant 9 ans réparti sur 3 agents).

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

- ***Délibération n°21-89 : Accord de partenariat avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Life Intégré « Biodiv'Est »***

Considérant la charte du PNR des Ardennes,
Considérant le programme LIFE Intégré « Biodiv'Est »
Vu la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Approuve*** *l'opportunité pour le Parc naturel régional des Ardennes d'être partenaire de la Région Grand Est pour le Life Intégré « Biodiv'Est »*
- ***Autorise*** *le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.